

Cap Familles

Numéro 2 / Avril 2011

L'ASH

**18 questions
sur l'aide sociale
à l'hébergement**

PRATIQUE

**Pour l'ASH
suivez le guide**

Maison de retraite Les Pétunias,
mercredi après-midi

En maison de retraite, l'histoire continue...



Édito

Comment financer son séjour en maison de retraite malgré des ressources financières limitées ?

Nombreuses sont les familles qui se posent cette question délicate.

Gage de solidarité à l'égard des aînés les plus démunis, l'aide sociale à l'hébergement, octroyée par le département, permet à chacun de bénéficier d'une prise en charge complète et adaptée, quelle que soit sa situation financière.

Il faut savoir que l'aide sociale à l'hébergement intervient en dernier recours et est récupérable. Il convient donc d'en connaître les conditions d'attribution et les règles de recouvrement qui la régissent.

Cap Retraite, fort de l'expérience de ses conseillers, réunit ici les principales questions posées par les familles sur l'ASH, afin de vous aider à en comprendre le fonctionnement.

Je vous invite à conserver ce dossier pratique qui vous sera, je l'espère, d'une grande utilité pour faciliter vos démarches.

Bernard Lasry
Directeur de Cap Retraite



CapFamilles

La *Cap Familles* est une lettre d'information destinée aux familles accompagnant une personne âgée. Elle est éditée par Cap Retraite, premier organisme de conseil et d'orientation en maison de retraite, au service des aînés depuis 1994.

Cap Retraite
91 rue du Faubourg Saint Honoré
75 008 Paris
N° Vert 0800 891 491
www.capretraite.fr

Sommaire

Dossier Pratique

4

L'ASH, en 18 questions réponses



La procédure d'attribution de l'ASH

4



L'instruction du dossier

6



Le versement de l'ASH

8



La récupération de l'aide sociale

9

En résumé

Pour l'ASH, suivez le guide

La procédure d'attribution schématisée

11

L'ASH en 18 questions-réponses

Avec une retraite moyenne de 1 200 euros par personne, nos aînés ont parfois des difficultés à financer leurs frais d'hébergement en établissement pour personnes âgées. Expression de la solidarité collective, l'Aide sociale à l'hébergement (ASH) vise à garantir un droit au logement aux aînés démunis, pour qu'ils puissent accéder à une prise en charge adaptée à leurs besoins.

La procédure d'attribution de l'ASH

Qui peut bénéficier de l'ASH ?

1 Le conseil général du département peut attribuer l'Aide sociale à l'hébergement (ASH) aux personnes âgées de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail constatée), dont les ressources sont insuffisantes pour assurer leurs frais d'hébergement, même avec l'aide d'éventuels obligés alimentaires.

Cette aide est réservée aux demandeurs, français ou étrangers, justifiant d'une résidence régulière en France. Le demandeur étranger doit disposer d'un titre de séjour en cours de validité.

L'établissement d'accueil du bénéficiaire de l'ASH doit être habilité à l'aide sociale. Le conseil général demande généralement de chercher en amont une place habilitée à l'aide sociale et d'obtenir un certificat attestant de la disponibilité dans l'établissement visé.

EHPAD



APL



Mon proche habite dans une résidence non habilitée à l'aide sociale et ne peut plus payer les frais d'hébergement. Que faire ?

2 Si votre proche séjourne dans un établissement non habilité à l'aide sociale depuis plus de cinq ans (trois ans dans certains départements) et qu'il n'a plus les ressources nécessaires pour en supporter le coût d'hébergement, il peut continuer à y résider de plein droit et recevoir l'ASH (s'il réunit toutes les conditions). Le tarif hébergement concerné sera alors celui fixé par le conseil général, quel que soit le standing de l'établissement.

Peut-on percevoir l'ASH dans un établissement privé ?

Le conseil général fixe un nombre de places réservées à l'aide sociale dans les établissements privés. Le nombre de places ainsi réservées change d'un département à l'autre. À noter que tous les établissements publics sont agréés à l'aide sociale.

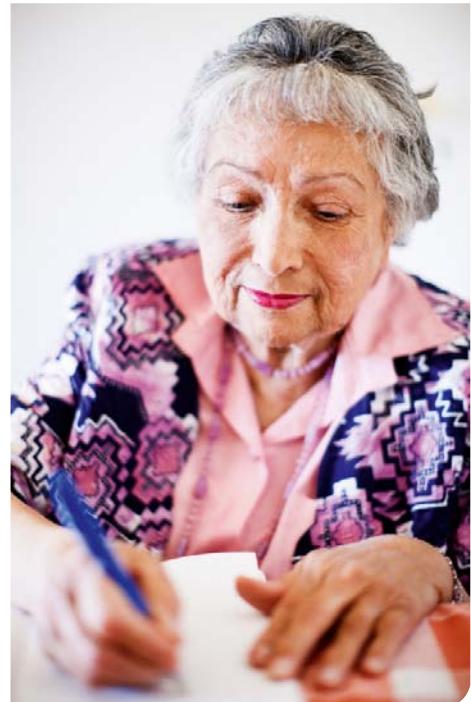
3

Que couvre l'ASH ?

L'Aide sociale à l'hébergement couvre uniquement le **tarif hébergement**.

Toutefois, pour les personnes dont les ressources sont inférieures à l'Allocation

4 de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et qui reçoivent l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'aide sociale pourra également couvrir le ticket modérateur (participation minimale censée rester à charge du résident) du tarif dépendance.



En savoir plus sur www.capretraite.fr

Pour en savoir plus sur l'ASPA, l'APA et les autres aides financières consultez le nouveau Guide de l'entrée en maison de retraite.

Peut-on recevoir l'ASH dans d'autres structures que des Ehpad ?

L'ASH peut être octroyée pour un accueil :

- en **Unité de soins de longue durée (USLD)** (elle couvre alors tout ou partie des **tarifs hébergement et dépendance**);
- chez **un accueillant familial agréé** (l'ASH participe au paiement du **coût d'hébergement**, comprenant également la prise en charge des repas, des soins, du ménage, des courses et des activités de la personne accueillie);
- dans **un foyer-logement habilité à l'aide sociale** (Dans ce cas, l'ASH participe uniquement à la prise en charge du loyer, sauf dans certaines structures qui assurent également la restauration).

5

Le domicile de secours

L'aide sociale à l'hébergement est à la charge du département dans lequel le bénéficiaire a son domicile de secours.

Le domicile de secours est défini par **une résidence habituelle de 3 mois dans le département**. Par exception, le séjour dans un établissement social, médico-social ou sanitaire, ou le séjour au domicile d'une personne agréée ou dans un placement familial ne génèrent pas de domicile au sens de l'aide sociale. La personne âgée devra attester d'un domicile précédent l'entrée en institution en présentant notamment un bail de location ou d'un acte de vente.

En l'absence de domicile de secours (personne sans domicile fixe ou qui vit depuis des années dans une famille d'accueil...), le demandeur peut faire **élection de domicile auprès d'un organisme agréé par le département** (CCAS, CLIC, service d'aide à domicile...).

Dans le mois suivant le dépôt de la demande d'ASH, le dossier est transmis au conseil général du département concerné.

ASH



Où dois-je faire la demande ?

La demande d'ASH doit être faite au **Centre communal d'action sociale (CCAS)** ou à la mairie du domicile du demandeur. Les conseils généraux ont en effet passé des conventions avec les CCAS permettant à ces derniers de prendre en charge les premières démarches de la demande d'aide sociale. Lorsque le dossier est complet, le CCAS le transmet pour instruction aux services du conseil général.

6

L'admission d'urgence

En cas de nécessité absolue, lorsque la personne âgée ne peut faire face à la dépense d'hébergement sans l'aide immédiate de la collectivité, **le maire de son lieu de résidence peut prononcer une admission d'urgence provisoire à l'aide sociale**. La décision du maire doit être notifiée au président du conseil général **dans les trois jours** avec demande d'avis de réception.

Le directeur de l'établissement doit pour sa part notifier au président du conseil général, **dans les 48 heures**, l'entrée de la personne âgée.

Dans le mois suivant sa décision, **le maire transfert le dossier de demande complet au conseil général**, qui doit statuer dans les deux mois. **Si le dossier est rejeté par la commission départementale d'aide sociale, les frais doivent être remboursés par le bénéficiaire**.



Quand déposer une demande d'ASH ?

Il est possible de faire une demande d'aide sociale à l'hébergement à tout moment. Si la demande est faite avant l'entrée en établissement, **l'admission de principe est valable deux ans**, à l'issue desquels il faudra reprendre tout le processus, si le bénéficiaire n'a pas fait usage de son droit.

7

L'instruction du dossier

Quelles sont les ressources du demandeur prises en compte ?

Le département accorde l'Aide sociale à l'hébergement uniquement si les ressources du demandeur sont inférieures à un **plafond qui diffère d'un département à l'autre**, en fonction du tarif spécifique à l'aide sociale défini par le conseil général. Ces ressources sont évaluées dans le cadre d'une enquête menée par la commission départementale d'aide sociale (CDAS), qui peut déléguer le CCAS.

Par ressources, on entend tous les revenus professionnels ou les pensions de retraite ainsi que la valeur en capital des biens non productifs de revenu.

La retraite du combattant et les pensions attachées aux distinctions honorifiques sont exclues de l'évaluation des ressources.

Bon à savoir

Avantages fiscaux

Le contribuable qui s'acquitte de l'obligation alimentaire peut déduire la pension alimentaire versée à son parent de son revenu global. Il n'y a pas de limite chiffrée pour obtenir cette déduction fiscale, mais le débiteur doit fournir les justifications des versements.

8

Mes enfants seront-ils sollicités pour m'aider à payer les frais d'hébergement ?

9

L'ASH est une aide subsidiaire, c'est-à-dire qu'elle intervient en dernier recours, en complément des ressources du demandeur, mais aussi de ses obligés alimentaires.

Les membres de la famille soumis à l'obligation alimentaire sont les conjoints entre eux, les enfants, les petits-enfants, les gendres et les belles-filles (sauf en cas de divorce ou de décès de l'époux qui créait l'alliance lorsqu'il n'y a pas d'enfant né de leur union). Certains départements ne sollicitent pas les petits-enfants.

Si les obligés alimentaires refusent de communiquer leurs ressources, le juge aux Affaires familiales pourra être saisi par le conseil général.



Comment protester contre le rejet de la demande d'aide sociale ?

Le conseil général communique sa décision à toutes les personnes concernées par la demande d'aide sociale: le demandeur, ses obligés alimentaires, l'établissement ou la famille d'accueil agréée et le CCAS.

Les intéressés peuvent la contester devant la commission départementale d'aide sociale ou devant la commission centrale d'aide sociale, dans un délai de deux mois à partir de cette notification.

10

En savoir plus

La valeur en capital des biens non productifs de revenu

Les biens du demandeur de l'ASH ne produisant pas de revenu, en dehors de son habitation principale, sont considérés comme procurant un revenu annuel égal à:

- 50 % de leur valeur locative, s'il s'agit d'immeubles bâties,
- 80 % de leur valeur locative, s'il s'agit de terrains non bâties,
- 3 % du montant des capitaux.

(Article R 132-1 du Code de l'action sociale et des familles)

Quelles sont les autres aides auxquelles on peut prétendre si l'ASH est refusée ?

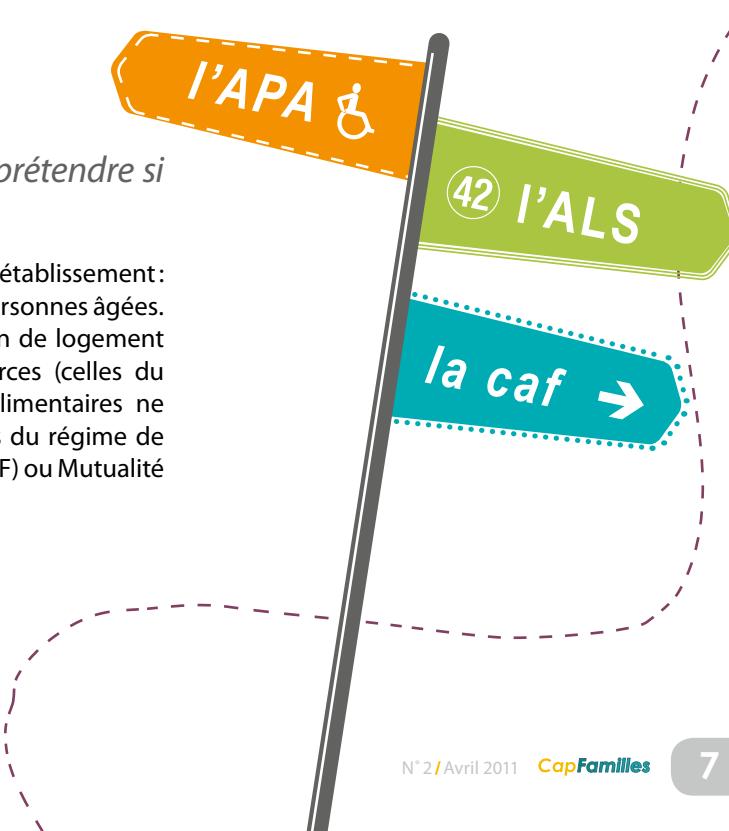
D'autres aides financières existent pour financer l'hébergement en établissement: les aides au logement, qui ne sont pas seulement destinées aux personnes âgées.

11 L'Aide personnalisée au logement (APL) ou l'Allocation de logement sociale (ALS) sont soumises à conditions de ressources (celles du demandeur et de son conjoint), mais les obligés alimentaires ne sont pas sollicités. Ces aides sont à demander auprès du régime de protection sociale de l'intéressé : Caisse d'allocations familiales (CAF) ou Mutualité sociale agricole (MSA).



En savoir plus sur www.capretraite.fr

Pour en savoir plus sur l'obligation alimentaire, retrouvez sur notre site les dossiers de la rubrique Droit.



Le versement de l'ASH

Quel est le montant de l'aide du département ?

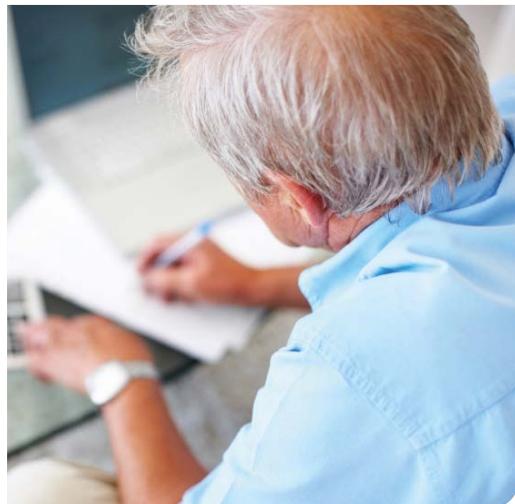
12

L'ASH couvre la **différence entre les frais d'hébergement et la participation** du bénéficiaire et de ses obligés alimentaires. Ainsi, 100 % des aides au logement (ALS, APL) et 90 % des revenus de l'aîné seront affectés au paiement de ses frais d'hébergement. Le montant de la participation des obligés alimentaires dépendra de barèmes prenant en compte la composition de la famille et les ressources du foyer fiscal.

Si les obligés alimentaires ne parviennent pas se répartir à l'amiable leur participation, **le juge aux Affaires sociales peut être saisi pour déterminer la répartition**. Sa décision s'impose tant à la famille qu'à la commission d'admission à l'aide sociale.

Le saviez-vous ?

D'après une enquête réalisée en 2007 par la DREES auprès des résidents en établissements pour personnes âgées et de leurs proches, environ 8 bénéficiaires de l'ASH sur 10 reçoivent également l'APA.



Combien d'argent sera laissé à la disposition de l'aîné ?

10 % des ressources du bénéficiaire (hors aides au logement) sont laissés à sa disposition. Cependant, la somme minimale laissée mensuellement à la disposition du bénéficiaire de l'aide sociale ne pourra être inférieure à 10 % du montant annuel de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), à savoir 89 € par mois (à compter du 1er avril 2011).

En cas d'hébergement en foyer logement, la somme laissée à disposition du bénéficiaire ne peut être inférieure à l'ASPA (742,27 € par mois, à compter du 1er avril 2011).

Le cas échéant, la **commission tient compte des besoins du conjoint éventuel restant à domicile**. Dans ce cas, la somme qui doit être laissée à disposition du conjoint est équivalente à l'ASPA augmentée du **montant des charges locatives**.

13

La révision de l'aide sociale

En général, le conseil général révise la décision d'admission à l'Aide sociale à l'hébergement :

- **tous les trois ans**, lorsqu'il y a des obligés alimentaires,
- **tous les cinq ans**, en l'absence d'obligés alimentaires.

Dans certains départements, la périodicité des révisions peut être différente.

Par ailleurs, **le bénéficiaire ou ses obligés alimentaires peuvent à tout moment demander que la décision relative à leur participation soit révisée**, si leur situation financière a changé.

L'ASH est-elle cumulable avec d'autres allocations ?

14

L'Aide sociale à l'hébergement peut être cumulée **avec l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)**, qui ne prend pas en charge les mêmes prestations : l'ASH participe au financement du tarif hébergement, tandis que l'APA prend en charge une partie du tarif dépendance.

L'ASH peut compléter les aides au logement (APL ou ALS), qui seront de toute façon entièrement affectées au règlement des frais d'hébergement.

Pour aller plus loin



- www.travail-solidarite.gouv.fr
- <http://vosdroits.service-public.fr>

15 Comment s'effectue le versement de l'ASH ?

L'aide sociale est versée **directement à l'établissement ou à l'accueillant familial**.

La prise en charge peut avoir lieu rétroactivement à compter du jour de l'entrée ou du jour où les ressources deviennent insuffisantes, si le dossier est déposé dans les 2 mois qui suivent l'évènement (4 mois dans certains départements).

A défaut, la **prise en charge est reportée quinze jours** après la date à laquelle la demande a été présentée.

L'ASH en chiffres

En 2008, les bénéficiaires de l'ASH représentaient **9 % des personnes âgées recevant des aides sociales départementales à domicile et en établissement**.

A titre de comparaison, **86 % d'entre elles perçoivent l'APA**.

Par ailleurs, **les dépenses départementales au titre de l'ASH représentaient alors plus de 2 milliards d'euros en dépenses brutes**.

Le montant mensuel moyen d'aide par personne est ainsi d'environ 1 500 euros.

(Drees : Série statistiques n°140 et 143)



La récupération de l'aide sociale

Pourquoi le département parle-t-il d'hypothéquer ma maison ?

16 L'ASH a le caractère d'une avance **récupérable**. Pour garantir cette récupération, le département peut inscrire une hypothèque légale sur un ou plusieurs biens immobiliers appartenant au bénéficiaire de l'ASH. Aucune inscription ne pourra être prise lorsque la valeur globale des biens de l'allocataire est inférieure ou égale à 1 500 euros. Le bénéficiaire conserve la libre disposition de son bien.

L'inscription de l'hypothèque doit mentionner le montant **des prestations allouées au bénéficiaire de l'aide sociale**. Le département révise le montant de l'hypothèque tous les ans.

Les règles de recouvrement de l'aide sociale

Les sommes versées au titre de l'aide sociale peuvent faire l'objet d'un recours :

- contre le **bénéficiaire revenu à meilleure fortune** ;
- contre la **succession** du bénéficiaire de l'aide sociale ;
- contre le **donataire**, lorsque la personne a fait donation d'un bien après la demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui l'ont précédée ;
- contre le **légataire** couché sur le testament du bénéficiaire.

17 Y a-t-il un délai pour la récupération de l'ASH ?

C'est le président du conseil général qui décide la mise en œuvre des recours en matière d'aide sociale à l'hébergement. Il n'est pas obligé de demander la récupération immédiatement.

Le délai de prescription de l'action en recouvrement est de trente ans, comme l'indiquent les articles 2232 et 2227 du Code civil. Ce délai court à partir du moment où la récupération peut être demandée : lorsque le bénéficiaire revient à meilleure fortune ou lors de l'ouverture de la succession.



Le président du conseil général peut également décider une exonération ou la récupération totale ou partielle du montant du recouvrement. La somme exigée ne peut dépasser le montant des prestations allouées au bénéficiaire.

L'assurance vie est-elle concernée par les recours exercés par le département ?

Le conseil général dispose d'un recours sur les biens ayant fait l'objet de donation dès le premier euro. La jurisprudence assimile à cet égard **certaines assurances-vie et les legs à titre particulier** (ceux d'un bien précis) à une donation.

18

À retenir

La récupération sur la succession du bénéficiaire de l'ASH s'exerce au premier euro sur l'actif net successoral, lequel est égal à la valeur de l'ensemble des biens diminuée des dettes du bénéficiaire (dettes personnelles, frais de succession et dettes attachées aux biens concernés, comme les crédits).

Références juridiques

Code de l'action sociale et des familles (CASF) :

Art. L 113-1 à 4, L 122-1 à 5, L 131-1 à L 134-10, L 231-4 à 5 et R 131-1 à R 134-12.

ENFIN DISPONIBLE !

Le Guide de l'Entrée en Maison de retraite 2011-2012

**Consultez dès maintenant
la publication phare de Cap Retraite
mise à jour, sur www.capretraite.fr**

Vous y trouverez :

- ➔ de nouveaux **outils interactifs**,
- ➔ davantage d'**informations pratiques**,
- ➔ et de nombreux **conseils de Cap Retraite**.



Pour l'ASH, suivez le guide



Recherche d'une place à l'aide sociale
et obtention d'un certificat de l'établissement.

Retrait du dossier d'ASH
auprès du CCAS ou de la mairie de résidence du demandeur.



Évaluation des ressources

- Enquête sur les ressources du demandeur.
- Enquête sur la possibilité de contribution des obligés alimentaires.
- Saisine du juge aux affaires familiales du TGI si ces derniers refusent de communiquer leurs ressources.

Contrôle sur pièces du dossier



Contrôle et instruction du dossier
par la Commission d'admission de l'aide sociale.

Décision du président du conseil général

Notification

Celle-ci est envoyée aux demandeur, tuteur, obligés alimentaires, CCAS ou mairie et à l'établissement.

Admission totale

Admission partielle avec participation du demandeur et des obligés alimentaires.

Rejet

Décision de participation à l'amiable ou saisine du juge aux affaires familiales du TGI.

Possibilité de recours dans les deux mois de la notification.

Attention

Les différentes étapes de la démarche d'attribution de l'ASH peuvent varier d'un département à l'autre. Pour connaître la procédure exacte dans votre département, rapprochez-vous du CCAS ou du conseil général de votre lieu de résidence.





Trouver une résidence ne s'improvise pas : faites confiance à des professionnels.



Les visites des établissements

- Visites rigoureuses des résidences.
- Rencontres avec les directeurs d'établissement et les responsables des équipes médicales.



La mise à jour de nos données

- Contacts réguliers avec les établissements.
- Mise à jour quotidienne de notre référentiel Résidences.



Les témoignages des familles

- Questionnaires de satisfaction.
- Analyse minutieuse des questionnaires.
- Des Familles ambassadrices, partageant leur expérience.

Quelles que soient la pathologie, la durée et l'urgence du séjour, appelez votre conseiller au

www.capretraite.fr

► N° Vert 0800 891 491


CAP RETRAITE
SERVICE GRATUIT